PROCÉDURE RÉGISSANT L'ORGANISATION ET L'ADMISSIBILITÉ AUX FORMATIONS SPÉCIFIQUES AUX GENS DE MER

OBJECTIFS

- Définir les critères d'admissibilité des étudiant(e)s aux formations non créditées obligatoires.
- Préciser les modalités liées aux formations.

DOMAINE D'APPLICATION

L'ensemble des étudiant(e)s inscrits à un programme de cadets approuvé par Transports Canada

FONDEMENT STATUTAIRE

QMS-AUD-02 Approbation des cours de formation et du programme de formation à bord

RESPONSABILITÉ

La direction adjointe du Service aux affaires étudiantes

PROCÉDURE

Entre le moment de son admission et la fin de ses études, l'étudiant(e) inscrit(e) dans les programmes 248.B0 - Navigation ou 248.D0 - Techniques de génie mécanique de marine doit compléter, en plus des cours prévus à son programme, des formations obligatoires pour les gens de mer régies par Transports Canada. Ces formations hors DEC sont organisées et administrées par le Service aux affaires étudiantes.

L'obtention de la certification relative à ces formations est obligatoire pour un départ en mer.

Liste des formations aux urgences en mer obligatoires :

- Sûreté maritime pour personnel ayant des responsabilités en matière de sûreté ;
- Secourisme élémentaire en mer ;
- FUM Sécurité de base STCW-BS ;
- FUM Aptitude à l'exploitation des bateaux de sauvetage et des canots de secours ;
- FUM Techniques avancées de lutte contre l'incendie.

1. Formations aux urgences en mer

La réussite de la formation obligatoire de Transports Canada portant sur la gestion de la fatigue constitue un préalable essentiel aux formations aux urgences en mer. À cet effet, tous les étudiants concernés doivent compléter cette formation et transmettre leur certificat de réussite avant de débuter les cours d'urgence en mer. La présentation de ce certificat en amont de ces formations est une condition obligatoire, sans laquelle l'accès aux cours ne pourra être autorisé. Cette exigence vise à assurer la conformité réglementaire ainsi qu'un environnement d'apprentissage sécuritaire et conforme aux standards maritimes en vigueur.

1.1 Sûreté maritime pour personnel ayant des responsabilités en matière de sûreté

Détenir le certificat Sûreté maritime pour le personnel du bâtiment ayant des responsabilités en matière de sûreté est une exigence minimale obligatoire à bord de tout navire pour les stagiaires. **Il est à noter qu'un certificat de sûreté maritime (certificat d'aptitude) ne peut être émis à une personne âgée de moins de 18 ans.**

248.B0 Navigation

L'étudiant(e) doit avoir réussi la formation de sûreté intégrée au cours *Milieu maritime* (248-10B-QM) avec une note minimale de 70 % (voir à cet effet les RDEA du Département de navigation, article 5). Le certificat de formation sera émis par le Service aux affaires étudiantes, à la suite de la réussite du cours.

248.D0 Techniques de génie mécanique de marine

L'étudiant(e) doit avoir réussi la formation de sûreté intégrée au cours *Fonction de travail* (248-10C-QM) avec une note minimale de 70 % (voir à cet effet les RDEA du Département de Génie mécanique de marine, article 5). Le certificat de formation sera émis par le Service aux affaires étudiantes, à la suite de la réussite du cours.

1.1.1 Échec de la certification de Transports Canada

1.1.1.1 Premier échec

L'étudiant(e) peut avoir réussi le cours menant à l'obtention de son DEC, mais avoir un échec à l'examen de certification de Transports Canada. Dans ces circonstances, ce dernier pourra se prévaloir d'une reprise d'examen de certification qui se tiendra à la fin du trimestre, à la même période que celle prévue pour les épreuves terminales.

1.1.1.2 Deuxième échec

La personne qui échoue la reprise d'examen de certification devra effectuer ses propres démarches dans un centre de formation agréé par Transports Canada pour s'inscrire à la formation lui permettant d'obtenir le certificat requis, le tout à ses frais.

1.2 Secourisme élémentaire en mer

Le cours Secourisme élémentaire en mer est à la charge de l'étudiant(e). Offert par un organisme externe reconnu, il est organisé par le Service aux affaires étudiantes et donné à l'IMQ. L'étudiant(e) a la responsabilité de s'y inscrire lors de son admission au programme. L'étudiant(e) qui ne s'inscrit pas au cours de secourisme avant la date limite prévue ou qui ne fournit pas la preuve de son inscription/certification ne pourra être inscrit aux formations aux urgences en mer payées par l'IMQ et prévues à son cheminement. **Cette formation est valide 5 ans et son renouvellement est sous la responsabilité de l'étudiant(e).**

1.3 Sécurité de base STCW-BS

Le cours Fonctions d'urgence en mer (FUM) Sécurité de base STCW-BS se donne au Centre de formation aux mesures d'urgence (CFMU), situé à Lévis. Les frais de formation sont assurés par l'IMQ, cependant l'étudiant(e) doit assumer ses frais de déplacement et de subsistance. Pour être admissible à cette formation, l'étudiant(e) doit être inscrit au cours Secourisme élémentaire en mer ou fournir une preuve de certification. **Cette formation est valide 5 ans et son renouvellement est sous la responsabilité de l'étudiant(e).**

1.4 Aptitude à l'exploitation des bateaux de sauvetage et des canots de secours

À la suite du premier stage en mer, une fois qu'il a déposé son registre de formation, l'étudiant(e) est admissible à la deuxième formation aux urgences en mer, Aptitude à l'exploitation des bateaux de sauvetage et des canots de secours, selon le nombre de places disponibles et le calendrier des formations. Cette formation se donne au CFMU de Lévis. Les frais de formation sont assurés par l'IMQ, cependant l'étudiant(e) doit assumer ses frais de déplacement et de subsistance. **Cette formation est valide 5 ans et son renouvellement est sous la responsabilité de l'étudiant(e).**

1.5 Techniques avancées de lutte contre l'incendie

L'étudiant(e) devient admissible à la formation *Techniques avancées de lutte contre l'incendie* à la 5e ou la 6e session de cours, selon le nombre de places disponibles et le calendrier des formations du CFMU de Lévis. Les frais de formation sont assurés par l'IMQ, cependant l'étudiant(e) doit assumer ses frais de déplacement et de subsistance. **Cette formation est valide 5 ans et son renouvellement est sous la responsabilité de l'étudiant(e).**

2. Absence non motivée à une formation aux urgences en mer

L'étudiant(e) qui ne se présente pas à une formation prévue sans en avoir eu l'autorisation de la direction adjointe du Service aux affaires étudiantes, devra défrayer les coûts pour être de nouveau inscrit à la formation. L'étudiant(e) ne sera pas priorisé pour une réinscription par l'IMQ et ne pourra être ajouté à un groupe de l'école que s'il y a des places vacantes, à ses frais. Il est donc de la responsabilité de l'étudiant(e) de s'inscrire à une formation. Si l'étudiant(e) n'est pas en mesure de suivre la formation, il peut se voir :

- Refuser un départ en mer (formation nécessaire avant un départ en mer);
- Compromettre son éligibilité à une formation subséquente (Aptitude à l'exploitation des bateaux de sauvetage et des canots de secours ou Techniques avancées de lutte contre l'incendie).

Toute absence due à une situation d'urgence devra être motivée par une pièce justificative et sera analysée par le Service aux affaires étudiantes.

À noter : les cours Secourisme élémentaire en mer et Secourisme avancé en mer doivent, quant à eux, être annulés avant la date limite de remboursement précisée lors de l'inscription. Après cette date, les cours ne peuvent être remboursés, peu importe la raison de l'annulation ou de l'absence.

3. Échec d'une formation

Dans le cas d'un échec à un cours de formation aux urgences en mer, l'IMQ s'engage à couvrir le frais d'inscription à la formation lors de l'année scolaire suivante, sous réserve de la réussite de plus de 75 % des cours inscrits à l'horaire de l'étudiant(e) pour l'année en cours.

Dans le cas où seul un examen de reprise est requis, l'étudiant(e) pourra le faire au cours de la même année, mais il devra payer les frais.

Pour la formation Sûreté maritime pour personnel du bâtiment ayant des responsabilités en matière de sûreté, se référer à l'article 1.1.1.1.

3.1. Échec d'une reprise de formation

Dans le cas d'un deuxième échec à un même cours, l'IMQ n'assume plus les frais d'inscription à cette formation. Si l'étudiant(e) désire s'y inscrire à nouveau, il devra s'adresser directement à un centre de formation approuvé par Transports Canada, dont les coordonnées sont présentées dans le tableau suivant.

Pour la formation Sûreté maritime pour personnel du bâtiment ayant des responsabilités en matière de sûreté, se référer à l'article 1.1.1.2.

RÉFÉRENCES

TP 5562 Programme de formation des cadets en Navigation

TP 8911E Engineering officer education and training program

Fisheries and Marine Institute of Memorial University	P.O. Box 4920 155 Ridge Road St. John's (Newfoundland and Labrador) A1C 5R3 www.mi.mun.ca
Nova Scotia Community College	Strait Area Campus Nautical Institute 226 Reeves Street P.O. Box 1225 Port Hawkesbury (Nova Scotia) B9A 2A2 www.nscc.ca
Institut maritime du Québec (Centre de Formation aux urgences en mer)	MED Centre 2965, rue de l'Etchemin Saint-Romuald (Québec) G6W 7X5 www.imq.qc.ca
Georgian College	1450 8th St. East P.O. Box 700 Owen Sound (Ontario) N4K 5R4 www.georgianc.on.ca www.marinetraining.ca
BCIT – Marine Campus	265 West Esplanade North Vancouver (British Columbia) V7M 1A5 www.bcit.ca/transportation/marine

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION APPROUVÉS PAR TRANSPORTS CANADA

ANNEXE 1

INSTITUT MARITIME DU QUÉBEC
École nationale
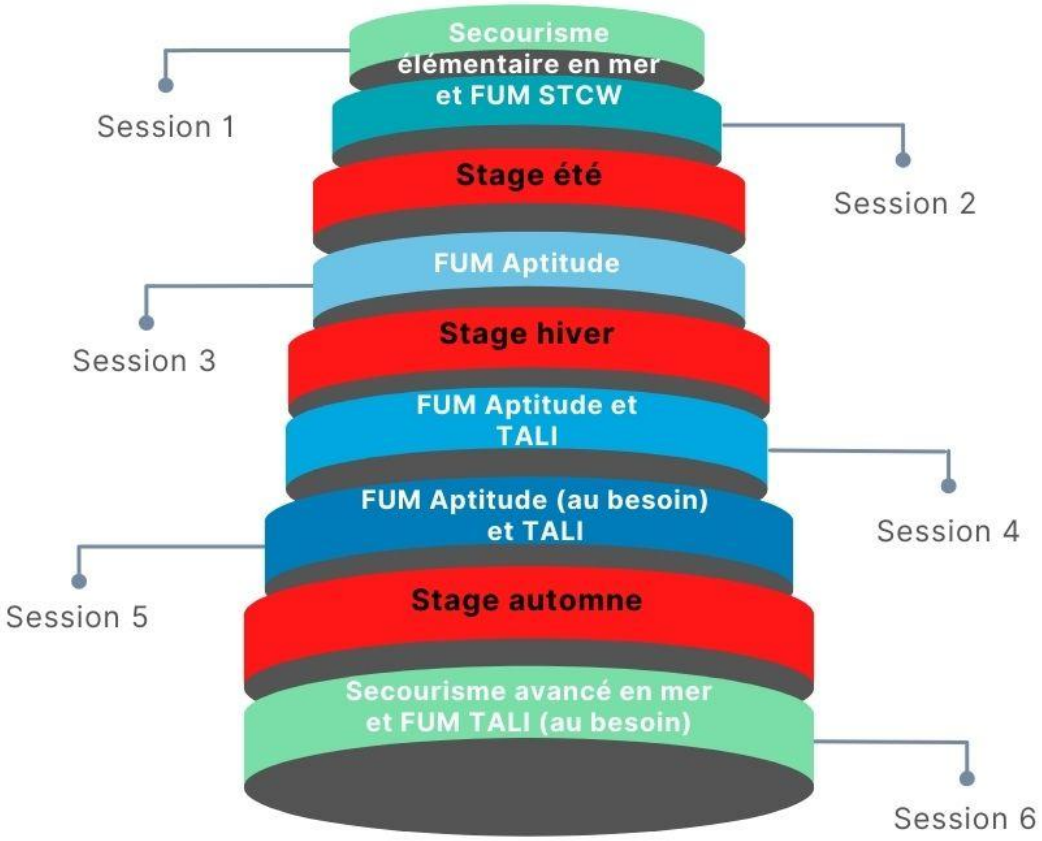
Cheminement